



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD

N° D SG N° 07/303

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance pour des photocopieurs avec la société ESPACE MEDIA, dont le siège social est situé 43 bis rue Ampère à ROYAN (17200), du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, moyennant une redevance unitaire de :

Ø 0,009156 €HT la copie :

Ecole élémentaire Jules Ferry :

Photocopieur SAGEM MF9323, pour un forfait trimestriel de 25 000 copies

Ecole élémentaire La Clairière :

Photocopieur SAGEM MF9323, pour un forfait trimestriel de 15 000 copies

Ecole élémentaire Maine Geoffroy :

Photocopieur SAGEM MF9323, pour un forfait trimestriel de 22 500 copies

Ecole élémentaire Marne Yeuse :

Photocopieur SAGEM MF9323, pour un forfait trimestriel de 15 000 copies

Ecole élémentaire Louis Bouchet :

Photocopieur SAGEM MF9323, pour un forfait trimestriel de 23 500 copies

Ø 0,016065 €HT la copie :

Ecole élémentaire Louis Bouchet :

Photocopieur CANON NP6320, pour un forfait trimestriel de 4 000 copies

- d'imputer la dépense au budget communal – fonction 212 - nature 6156 -

Fait à Royan, le 14 décembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 décembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT